Fiche D : Normes de sécurité et d'implantation des piscines résidentielles



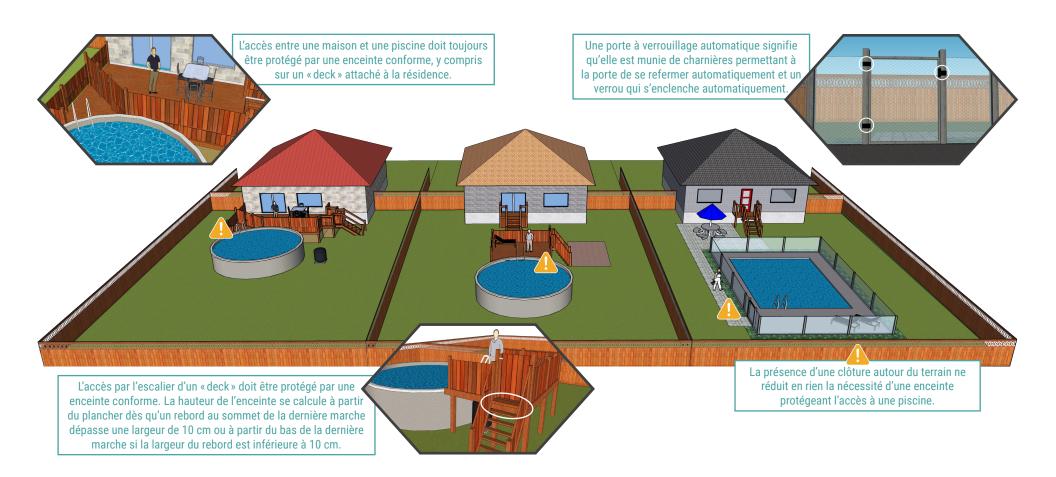
Service d'urbanisme

Sainte-Anne-de-Sabrevois 1218, Route 133, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Ouébec. JOJ 2GO

inspecteur@sabrevois.info

Toute piscine dont le rebord supérieur ne s'élève pas à un mètre vingt (1,20 m) de la surface du sol OU l'accès à toute piscine dont le rebord supérieur s'élève à plus d'un mètre vingt (1,20 m) doit être protéger par une enceinte conforme aux normes suivantes :

- L'enceinte doit être formée d'une clôture d'une hauteur minimale d'un mètre vingt (1,20 m).
- Les ouvertures dans la clôture ne peuvent excéder dix centimètres (10 cm).
- La hauteur entre le sol et le dessous de la clôture ne peut excéder dix centimètres (10 cm).
- Cette clôture doit être munie d'une porte à verrouillage automatique.



Fiche D : Normes de sécurité et d'implantation des piscines résidentielles



Service d'urbanisme

Sainte-Anne-de-Sabrevois 1218, Route 133, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Québec, JOJ 2GO

inspecteur@sabrevois.info

L'implantation d'une piscine doit répondre aux normes suivantes :

- 1. Toute piscine doit être installée ou construite à une distance minimum d'un mètre et demi (1,5 m) des lignes de propriété et ne peut pas être localisée dans la marge de recul en avant.
- **2.** Un **espace libre** d'au moins un mètre doit être maintenu tout autour de la piscine.
- **3.** Le système de filtration d'une piscine hors terre doit être situé à au moins un mètre cinquante (1,50 m) de la piscine à moins qu'il ne soit installé en dessous d'un pourtour de piscine (deck) ou à l'intérieur d'un bâtiment accessoire.
- **4.** La piscine doit être installée à un minimum de trois mètres (3 m) d'un mur de fondation d'un bâtiment principal.

